

Le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, mercredi 21 janvier 2026 à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine VALPRÉMIT, Maire.

Étaient présents : M^{me} Élodie MOUEZY - M. Jérôme CORMIER – M. Bruno MOUSSAY – M. Antoine VALPRÉMIT - M^{me} Nathalie PESLIER - M^{me} Élodie CHEMINEAU

Arrivés à 20h30 : M. Jérôme PALICOT - M. Philippe DEFERT

Étaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : M^{me} Nathalie PESLIER

Nombre d'élus en exercice	08
Nombre d'élus présents	06
Nombre d'élus qui ont pris part à la délibération	06

➤ **Ouverture de la séance par le Président de séance (le Maire, M. Antoine VALPRÉMIT), à 20h00.**

➤ **Approbation du procès-verbal précédent**

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité par un vote.

➤ **DÉLIB-2026-01: Consultation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel par le CDG 53**

1- Exposé des motifs

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne (CDG53) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que la Commune de Sacé adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas au Conseil Municipal de Sacé, la possibilité demeurera de ne pas signer l'adhésion au contrat.

2- Délibération

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) est habilité à souscrire pour le compte de notre des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Arrivée de M. Jérôme PALICOT - M. Philippe DEFERT

➤ **DÉLIB-2026-02B : Échanges de terrains au lieu-dit Blérai**

1- Exposé des motifs

Le Maire expose :

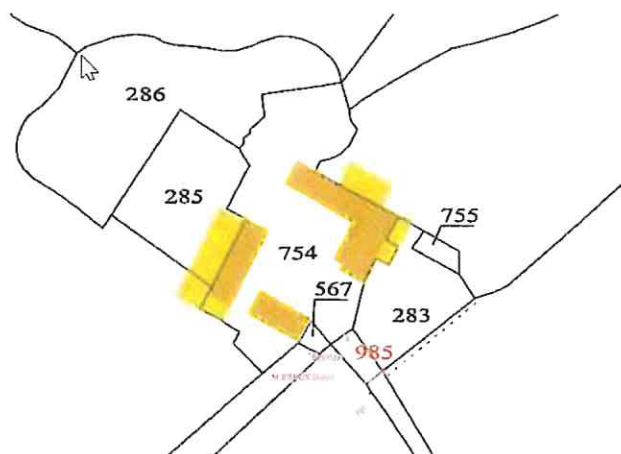
La Commune voulait créer un chemin se situant au début du chemin du Blérai, et qui permettait de se rendre aux lieux-dits Les Crainnes, Les Huaudières, etc. et de relier Châlons-du-Maine.

Le Conseil Municipal en avait délibéré le 27 janvier 2017 (Délibération 2017-04).

Pour réaliser ce chemin, plusieurs échanges, ventes et achats devaient être effectués, et aujourd'hui, il convient de régulariser devant le Notaire :

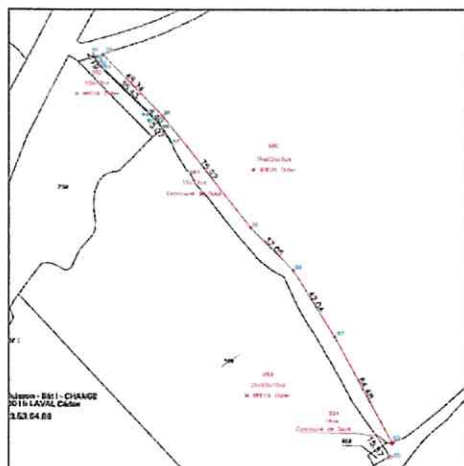
1/ Céder à l'euro symbolique la parcelle C0985 pour 105m² à M. Franck DELÉTANG qui est le propriétaire de la loge voisine située sur la parcelle C0283.

2/ Valider la prise en charge des frais de notaire par M. DELÉTANG.

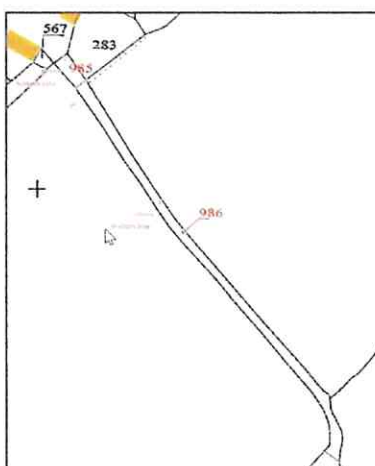


3/ Échanger avec les enfants BREUX (M. Didier BREUX, Mme Fabienne LACORNE née BREUX et Mme Joëlle EUCHELOUP née BREUX) les parcelles C0986 (945 m²) de l'ancien chemin du Blérai vers les Crainnes, ainsi que la parcelle nouvellement cadastrée C1000 (1376 m²) d'un chemin qui n'existe plus, contre le chemin nouvellement cadastré C0981 (1517 m²) qui a été créé le long de l'étang de M. BREUX.

4/ Acheter à M. Didier BREUX une parcelle C0984 pour 14m² qui permet de compléter le chemin nouvellement créé.



Nouveau chemin



Chemin cédé



Ancien chemin inexistant

5/ Valider la prise en charge des frais de notaire par la Commune pour l'échange et l'achat à M. BREUX

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00
--

DÉCIDE

- **De céder** à l'euro symbolique la parcelle C0985 de 105 m² à M. Franck DELÉTANG
- **De valider** la prise en charge par M. DELÉTANG des frais de notaire de cette vente
- **D'acheter** à l'euro symbolique la parcelle C0984 de 14 m² à M. Didier BREUX
- **D'échanger** avec M. Didier BREUX, Mme Fabienne LACORNE née BREUX et Mme Joëlle EUCHELOUP née BREUX :
 - * La Commune cède les parcelles C0986 de 945 m² et la parcelle C1000 de 1376 m²
 - * M. Didier BREUX, Mme Fabienne LACORNE née BREUX et Mme Joëlle EUCHELOUP née BREUX cèdent à la Commune de Saccé la parcelle C0981 de 1517 m²
- **De valider** la prise en charge par la Commune de tous les frais de notaire de l'échange avec M. BREUX et Mme LACORNE, ainsi que de l'achat avec M. BREUX

- **De charger** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte authentique relatifs à ses mutations .

➤ **Procédure de cession de chemins ruraux**

M. le Maire expose le résultat des rencontres avec les acquéreurs potentiels de chemins ruraux. Une proposition formelle leur sera faite par courrier, avec une réponse attendue pour le 20 février afin de pouvoir délibérer formellement et prescrire l'enquête publique au prochain conseil municipal.

➤ **DÉLIB-2026-03 : Construction logements de Mayenne Habitat**

1- Exposé des motifs

Le Maire expose :

Un îlot a été réservé en haut du lotissement du Corbinu pour permettre à un bailleur social de construire des logements locatifs sociaux. Mayenne Habitat a retenu ce projet et engage la construction de 4 logements : un T4 et un T2 accolés et en face deux T3. Les marchés publics ont été passés cet automne, la réunion de lancement a eu lieu avant les fêtes et le début des travaux est fixé au 18/02/2026 pour 12 mois maximum.

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 octobre 2024 (Délibération 2024-50) sur la convention avec Mayenne Habitat portant sur ce sujet.

Il convient désormais de valider la vente du terrain aux conditions prévues dans la convention signée à cet effet :

- parcelle cadastrée B0958 d'une superficie totale de 1787 m²
- dans la limite de 300 m² par logement
- à 70% du prix de vente public

Le prix public est de 67,50 € TTC soit 56,25 € HT, le prix d'achat est donc :

$$70\% * 56,25 \text{ €} = 39,37 \text{ €} / \text{m}^2 * 4 \text{ logements} * 300\text{m}^2 = 47\,244 \text{ € HT}$$

Mayenne Habitat supportera l'ensemble des frais liés à cette transaction.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- procéder à la vente des parcelles au prix de 47 244 € HT
- désigner Maître PILLEUX, Notaire, et KALIGEO, géomètre-expert.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

- **De valider** la vente des parcelles au prix de 47 244 € HT à Mayenne Habitat
- **De désigner** Maître PILLEUX, Notaire, et KALIGEO, géomètre-expert pour ce dossier
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de signer tous documents relatifs à cette transaction.

Les questions diverses abordées ont été :

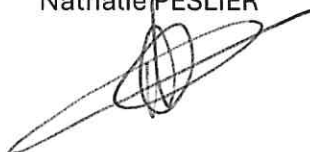
- L'actualité de Mayenne Communauté
- La répartition des horaires pour la tenue du bureau de vote lors des élections du 15/03
- La confirmation que le vote du budget sera fait au prochain conseil municipal

➤ **Clôture de la séance par le Président de séance (le Maire, Antoine VALPRÉMIT), à 21h30.**

➤ **Prochain Conseil municipal prévu le 06/03/2026 18h30.**

Signature de la Secrétaire de séance

Nathalie PESLIER



Signature du Président de Séance

Antoine VALPRÉMIT

